

La violence dans l'espace numérique a des conséquences dans le monde réel — la Suisse a besoin d'une loi efficace sur les plateformes

Résolution du Comité directeur soumise à l'attention de l'Assemblée des membres des Femmes socialistes suisses du 5 septembre 2026

La violence dans l'espace numérique est l'expression de rapports de domination déjà existants

La violence numérique n'est pas un phénomène purement technique : elle constitue une forme particulière de violence fondée sur le genre, de violence sexualisée et de violence domestique. Cette violence se prolonge dans l'espace numérique, où elle prend de nouvelles formes. Les mêmes rapports de domination qui touchent les femmes, les filles et d'autres personnes FLINTA dans la vie hors ligne sont également à l'œuvre en ligne : sous la forme d'intimidations, de contrôle, de harcèlement, d'humiliations ou d'attaques ciblées visant leur participation à la vie sociale et politique. Quiconque veut lutter contre la violence doit la prendre au sérieux sous toutes ses formes. Une protection cohérente contre la violence fondée sur le genre ne doit pas s'arrêter au seuil du domicile, mais doit également être garantie dans l'espace numérique. Elle nécessite des ressources suffisantes ainsi qu'un engagement politique et juridique contraignant.

Une violence numérique sans protection suffisante

Internet promet la participation et la mise en réseau. Pour de nombreuses personnes FLINTA, Internet constitue aussi un espace où elles sont exposées à des menaces, à la diffamation, à la diffusion non consentie d'images intimes et à des deepfakes générés par l'intelligence artificielle. Les conséquences sont graves : souffrance psychique, retrait de l'espace public et limitation de la participation politique.

Alors qu'il existe au moins des infractions pénales et des procédures établies pour les violences commises dans l'espace public, les personnes victimes de violence numérique sont encore bien trop souvent laissées à elles-mêmes. Toute personne qui, sur des plateformes telles qu'Instagram, TikTok ou X, est victime de diffamation, de menaces, de contrainte ou d'attaques au moyen d'images et de vidéos manipulées dispose de très peu de moyens pour se défendre. L'exercice effectif des droits et les moyens de les faire valoir sont, de fait, délégués aux grands groupes technologiques internationaux. La suppression (ou non) de contenus préjudiciables dépend souvent des décisions prises par des équipes de modération privées. Pour agir contre une plateforme, de nombreuses personnes victimes de violence numérique n'ont d'autre choix que d'engager une procédure judiciaire complexe et coûteuse à l'étranger. Il en résulte une lacune en matière de protection dans l'espace numérique, qui touche en particulier les femmes, les filles et d'autres personnes exposées de manière disproportionnée aux violences fondées sur le genre. Cela contredit le principe fondamental d'un État de droit démocratique qui consiste à garantir à chacune et à chacun une protection fiable et effective contre la violence.

La nouvelle loi fédérale sur les plateformes de communication et les moteurs de recherche (LPCom)¹ devait remédier à cette situation. Or, la version actuellement présentée est décevante : elle laisse subsister les principales lacunes en matière de protection.

Le projet de loi sur les plateformes ne va pas assez loin

Avec la LPCom, le Conseil fédéral entendait à l'origine renforcer l'application effective du droit dans l'espace numérique. L'objectif était de mieux protéger les personnes contre les infractions pénales, les discours de haine, le harcèlement, les escroqueries en ligne ainsi que d'autres formes de violence numérique. Il était notamment prévu d'instaurer des obligations de signalement en cas d'infractions graves ainsi que des instruments plus efficaces permettant non seulement d'identifier les risques liés aux plateformes, mais aussi de les réduire concrètement.

Le projet de loi actuellement présenté reste toutefois très largement en deçà de cette ambition. Il se limite pour l'essentiel à des obligations de transparence et à des exigences d'information imposées aux plateformes. Des instruments de protection essentiels ont été supprimés ou affaiblis. La Suisse manque ainsi l'occasion de renforcer de manière tangible les droits des utilisatrices et des utilisateurs dans l'espace numérique.

Il est particulièrement problématique que la Suisse accuse un net retard par rapport aux évolutions observées au sein de l'Union européenne. Avec le Digital Services Act (DSA)², l'UE a instauré des règles claires : les plateformes doivent réduire activement les risques, mieux protéger les personnes mineures, agir rapidement contre les contenus illicites et améliorer l'accès effectif aux voies de droit. Ces mécanismes de protection font largement défaut dans le projet de loi suisse.

En outre, les personnes touchées par la violence numérique continueront de se heurter à des obstacles majeurs. Quiconque souhaite se défendre contre le stalking, la diffamation, la contrainte numérique, les deepfakes, les campagnes de haine ou d'autres formes de violence numérique doit souvent s'en remettre aux procédures de signalement mises en place par les plateformes internationales. La loi ne prévoit ni domicile de notification obligatoire en Suisse ni possibilité simple et accessible pour les personnes concernées de faire valoir leurs droits face aux grands groupes technologiques internationaux.

Dans sa prise de position, la Commission fédérale des médias souligne expressément que la population suisse serait ainsi moins bien protégée, dans des domaines essentiels, que les personnes vivant dans l'Union européenne. Les femmes, les filles, les personnes queer, les personnes issues de la migration ainsi que celles qui s'engagent politiquement ou socialement sont particulièrement touchées par la violence numérique. Cette lacune en matière de protection affecte de manière disproportionnée des personnes qui sont déjà exposées à des discriminations structurelles. Elles n'ont pas besoin de plus de transparence sur le fait que la violence existe. Elles ont besoin de protection et de la possibilité de faire effectivement valoir leurs droits.

Un État de droit moderne ne doit pas déléguer la protection contre la violence aux conditions générales d'utilisation des plateformes internationales. Ce qui est punissable hors ligne doit également pouvoir faire l'objet de poursuites et de sanctions cohérentes en ligne.

¹ <https://cms.news.admin.ch/fileservice/sdweb-docs-prod-nsbcch-files/files/2025/10/29/b1a5b22c-8e25-47f5-8db5-4bc141e52120.pdf>

² <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02022R2065-20221027>

Nos revendications

Les Femmes socialistes suisses demandent une révision en profondeur de la LPCom :

1. Obligation de signalement en cas de violence numérique

En cas de soupçon d'infractions graves, de menaces contre l'intégrité physique ou la vie, de deepfakes à caractère sexuel ou de diffusion non consentie d'images intimes, les plateformes doivent obligatoirement en informer les autorités suisses chargées de la poursuite pénale.

2. Obligation de réduction des risques

Les plateformes doivent non seulement documenter les risques qu'elles génèrent, mais aussi démontrer les mesures qu'elles prennent pour les réduire ou y remédier.

3. Un domicile de notification pour toutes et tous

Les grands groupes technologiques étrangers doivent disposer d'un domicile de notification obligatoire en Suisse pour les démarches juridiques engagées par des particuliers. Le Parlement réclame cette mesure depuis 2019, mais le Conseil fédéral continue à ce jour d'ignorer cette demande.

4. Fin de la publicité personnalisée intrusive

Les grandes plateformes analysent les utilisatrices et utilisateurs jusque dans les aspects les plus intimes de leur vie privée afin de monétiser leurs données. La publicité ciblée fondée sur des données particulièrement sensibles — orientation sexuelle, convictions religieuses ou opinions politiques — doit être interdite.

5. Statut de « trusted flagger » (« signaleur de confiance ») et mécanisme de réaction en cas de crise

Les organisations de la société civile doivent bénéficier d'un statut particulier leur permettant de signaler de manière proactive les contenus illicites. En cas de campagnes de désinformation coordonnées ou de violence numérique de masse, il doit être possible d'obliger les plateformes à réagir.

6. Des services cantonaux de soutien pour les personnes touchées par la violence numérique

Il est nécessaire de mettre en place des structures spécialisées et facilement accessibles pour soutenir les personnes victimes de violence dans l'espace numérique, que ce soit auprès des ministères publics, de la police ou des bureaux de l'égalité, selon la situation cantonale.

La violence numérique est une violence réelle. Une loi qui informe les femmes sans les protéger ne constitue pas un progrès. Les Femmes socialistes suisses demandent une loi sur les plateformes digne de ce nom.